

**ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET LE SERVICE
HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE
SUR LA COOPERATION TECHNIQUE RELATIVE AU SYSTEME DE SERVICES DE L'OHI**

- Un protocole d'accord (MoU) entre la République de Corée (ROK) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la fourniture d'un cadre devant permettre une discussion et une consultation continues entre l'OHI et la ROK a été convenu et signé le 16 juin 2011.
 - Conformément au MoU susmentionné entre l'OHI et la ROK, le Secrétariat de l'OHI et le Service hydrographique et océanographique de la République de Corée (KHOA) conviennent de coopérer en vue du développement et de la fourniture régulière d'une infrastructure technique pour faciliter les services opérationnels de l'OHI relatifs aux activités en matière de normalisation technique et de coordination inter-régionale de l'OHI. La coopération est axée, sans s'y limiter, sur la fourniture d'un système de services de l'OHI énumérés dans l'annexe 1.
1. Cet accord entre le Secrétariat de l'OHI au nom de l'Organisation hydrographique internationale et de la KHOA, les parties, couvre la coopération technique en vue du développement et de la tenue à jour de systèmes et de services de géo information hydrographiques dans l'intérêt des Etats membres de l'OHI et de la communauté hydrographique en général. Les dispositions pratiques devant être prises pour cette coopération technique entre les parties sont établies conformément au présent Accord.
 2. L'OHI et la KHOA établiront un comité de coordination technique (TCB) OHI-KHOA afin de faciliter la coopération technique dans le cadre du présent Accord et de s'assurer des points suivants, dans le cadre d'une consultation réciproque :
 - a. Le TCB, composé des représentants pertinents des deux parties, suivra la progression des projets implémentés dans le cadre du présent Accord et discutera du développement et du plan de maintenance des projets, si cela est nécessaire.

- b. Les Parties examineront la nécessité d'organiser une réunion avec le TCB. Les parties décideront des dates, lieux et moyens (en face à face ou par vidéoconférence) de la réunion.
- c. Les Parties désigneront des coordinateurs techniques pour chaque projet afin de maintenir une communication pendant toute la période du projet. Les coordinateurs initiaux sont mentionnés dans l'annexe A. En cas de changement, les Parties en seront informées par correspondance.
- d. Les coordinateurs techniques peuvent soumettre des points de l'ordre du jour à débattre lors des réunions du TCB, si cela est nécessaire.

3. Le Secrétariat de l'OHI s'engage à :

- a. Le Secrétariat de l'OHI suivra et analysera les demandes et les commentaires en retour des utilisateurs afin d'identifier les besoins et les moyens des services opérationnels basés sur des solutions techniques de nature à être développées et tenues à jour dans le cadre du présent Accord.
- b. Le Secrétariat de l'OHI préparera des propositions de nouveaux projets après avoir collecté (réuni ?) les demandes des comités de l'OHI et des autres parties prenantes.
- c. Le Secrétariat de l'OHI fournira les informations pertinentes et les données nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux projets proposés.
- d. Le Secrétariat de l'OHI prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter la tenue à jour de systèmes et de services opérationnels qui résultent d'activités du projet et informera le KHOA au cas où des problèmes techniques ou opérationnels seraient observés.

4. Le KHOA s'engage à :

- a. Le KHOA coopérera afin de développer de nouveaux projets avec le Secrétariat de l'OHI, dans le cadre du présent Accord.
- b. Le KHOA assurera la tenue à jour et l'amélioration des projets en cours conformément aux propositions et aux informations et données appropriées, fournies par le Secrétariat de l'OHI.
- c. Le KHOA analysera les problèmes techniques ou opérationnels observés par le Secrétariat de l'OHI pour la réalisation des projets et les résoudra par des consultations mutuelles, sous réserve de la disponibilité de ressources des Parties.

- d. Le KHOA installera et exécutera les systèmes et services appropriés attribués aux projets conjoints au sein du ROK afin de maximiser leur stabilité opérationnelle.

5. Fonctionnement et transition des systèmes et des services

- a. Le KHOA facilite le fonctionnement stable des systèmes et des services développés et tenus à jour dans le cadre du présent Accord.
- b. Si le KHOA décide de cesser les opérations de tenue à jour des systèmes et services opérationnels, le KHOA proposera un plan de transition au moins un an avant la fin de sa tenue à jour opérationnelle.
- c. Le Secrétariat de l'OHI prendra les dispositions nécessaires, en tenant compte du plan de transition et prendra toutes les mesures nécessaires pour une transition stable, si nécessaire.
- d. Le KHOA poursuivra le fonctionnement stable de systèmes et services jusqu'à ce que la phase de transition au Secrétariat de l'OHI soit terminée avec succès ou que le service cesse d'exister par un accord commun des parties.

6. Conformité

Sous réserve des lois et règlements de chaque organisation et sous réserve de la disponibilité de fonds et de personnel, les Parties s'engageront à respecter les termes de cet Accord.

7. Contacts :

Pour le Secrétariat de l'OHI :	Pour le KHOA :
Nom : Abri Kampfer	Nom : Dr Chaeho Lim
Fonction : Directeur	Fonction : Directeur de la Division des cartes marines
Courriel : dtech@iho.int	Courriel : infokhoa@korea.kr
Télécopie : +377 93 10 81 40	Télécopie : +82 51 400 4349

8. Date d'entrée en vigueur et amendements

- a. Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de la dernière pour signature pour une période initiale de trois années.
- b. Le présent Accord peut être amendé à tout moment par consentement mutuel.
- c. Le présent Accord sera renouvelé automatiquement après sa période initiale, par consentement mutuel.

9. Dénonciation

- a. Le présent Accord peut être dénoncé par consentement mutuel avec un préavis d'un an.
- b. La transition en vue des systèmes et services appropriés sera déterminée par consentement mutuel.

Date :

Pour le Service hydrographique et
océanographique de la République de Corée :

Pour l'Organisation hydrographique
internationale :

M. Dong-jae Lee

Dr Mathias Jonas

Directeur Général du Service hydrographique
et océanographique de la République de
Corée

Secrétaire général de l'Organisation
hydrographique internationale

Annexe 1. **Liste des systèmes et services de l'OHI** dans le cadre du présent Accord (à compter du 28 février 2018)

1. Cette liste n'est pas obligatoire et est fournie à titre d'information uniquement.

No.	Projet : INToGIS			
P-01	Coord. tech. OHI :	Yves Guillam	Coord. tech. KHOA :	Yong BAEK
	Info contact :	adcs@iho.int	Info contact :	ybaek@korea.kr

No.	Projet : Infrastructure S-100 de l'OHI			
P-02	Coord. tech. OHI :	Anthony Pharaoh	Coord. tech. KHOA :	Yong BAEK
	Info contact :	adtt@iho.int	Info contact :	ybaek@korea.kr

No.	Projet : Système d'enregistrement en ligne			
P-03	Coord. tech. OHI :	Alberto Costa Neves	Coord. tech. KHOA :	Boram JANG
	Info contact :	adcc@iho.int	Info contact :	jangbbo89@korea.kr

No.	Projet : Système de gestion du renforcement des capacités			
P-04	Coord. tech. OHI :	Alberto Costa Neves	Coord. tech. KHOA :	Sungjoo PARK
	Info contact :	adcc@iho.int	Info contact :	martin.park@korea.kr

No.	Projet : page web intégrée du SCUFN et Index des noms géographiques Beta de la GEBCO			
P-05	Coord. tech. OHI :	Yves Guillam	Coord. tech. KHOA :	Hak yoel YOU
	Info contact :	adcs@iho.int	Info contact :	peterhak@korea.kr